



FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
LEADER INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



Charte membre GAL Terres de Dauphiné

1/ Objet

La présente « Charte » a pour objet d'établir un certain nombre de bonnes pratiques communes que devront respecter les membres du Comité de Programmation et des quatre Comités Territoriaux LEADER Terres de Dauphiné sur la programmation 2023-2027 pour permettre le déploiement du programme dans les meilleures conditions possibles.

Cette charte permettra

1. De veiller à la **bonne mise en oeuvre de la stratégie** LEADER Terres de Dauphiné,
2. D'engager tous les acteurs des différentes instances
3. D'assurer la cohérence du fonctionnement des différents Comités Territoriaux et le traitement équitable des dossiers,

2/ Principes Généraux

Les membres du Comité de Programmation et des Comités territoriaux sont désignés pour représenter leur institution, organisme ou établissement, notamment pour leur connaissance du territoire ou leur participation active à la vie locale, dans la perspective des intérêts du territoire Terre de Dauphiné et de la mise en oeuvre de la stratégie locale de développement.

3/ Dispositions particulières

Préalables

Le GAL et le Comité de Programmation LEADER sont des instances indépendantes politiquement des intercommunalités et du Parc Naturel Régional du Vercors membres du GAL. Ces instances n'ont donc pas vocation à résoudre les problèmes politiques du Territoire Terres de Dauphiné.

Les membres du Comité de programmation et des Comités Territoriaux, par leur engagement auprès de ces instances, s'engagent à adhérer aux grandes orientations stratégiques du présent programme. Ils s'engagent aussi à suivre le règlement intérieur du GAL Terres de Dauphiné.

Conflits d'intérêts

Il sera demandé à tous les membres de se déporter (s'abstenir de participer aux discussions et de voter, sortir de la salle et s'abstenir de toute influence sur la délibération) pour toutes les affaires dans lesquelles ils seraient en situation de conflit d'intérêt public/public

ou public/privé au regard de leurs mandats électifs ou de leurs activités privées, et qui plus est lorsque les intérêts sont divergents. Ce déport demeurant réglementairement de la responsabilité de chaque élu.

Rappel du rôle du (de la) Président(e) du Comité de Programmation et des référent(e)s des Comités Territoriaux

Le (la) Président(e) du GAL garantit :

- Le respect du cadre réglementaire du programme LEADER ;
- Le respect de la présente Charte par les membres du Comité de Programmation et des Comités territoriaux ;
- Le respect des règles méthodologiques de sélection des projets (via la grille de sélection) ;
- La sérénité et le bon déroulement des débats en séances, concernant les décisions à prendre dans l'intérêt du territoire ;
- Que l'ensemble des membres du Comité de Programmation et des Comités territoriaux puisse équitablement exprimer son opinion.
- La bonne répartition des subventions LEADER sur l'ensemble du territoire Terres de Dauphiné, en proposant les appels à projets et appels à candidature correspondant aux besoins spécifiques de chaque sous-territoire.

Renouvellement des membres

Dans un souci de continuité et de cohérence dans le pilotage du programme, il est proposé que les membres s'engagent pour la durée du programme à compter de la signature de la Charte.

Les dispositions concernant les exclusions particulières, ou les souhaits de quitter le Comité de Programmation et/ou les Comités territoriaux sont précisées dans le Règlement Intérieur du GAL.

En signant la présente Charte, je m'engage en tant que membre du Comité de Programmation et/ou de Comité territorial :

- A me préoccuper de l'intérêt général et de veiller à représenter non pas mes propres intérêts, mais le territoire Terres de Dauphiné dans sa stratégie globale, et ce, au delà de ma structure et de mon propre secteur d'activité ;
- A faire preuve d'objectivité et avoir un comportement désintéressé ; ne pas être dans le conflit d'intérêt ou conflit de rôle (en tant que membre d'association, élu, ...) ;
- A respecter les principes de neutralité, d'indépendance et de confidentialité au regard de l'identité des candidats et du contenu des projets proposés ;



FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
LEADER INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



- A ne pas utiliser les informations détenues dans l'exercice de mon rôle à des fins personnelles ou professionnelles ;
- A avoir un comportement respectueux des autres membres du/des Comité(s) au cours des échanges de travail : bienveillance, écoute et respect du temps de parole de chacun(e) ;
- A participer de manière constructive aux échanges sur le suivi de la stratégie ;
- A participer assidûment aux réunions des Comité et motiver toute absence ;
- A consacrer un temps nécessaire en amont des Comités de Programmation et Comités Territoriaux pour étudier les documents de suivi et examiner les dossiers ;
- A tenir informé(e) régulièrement mon (ma) suppléant(e) au cours de la programmation, de manière à ce que celui (celle)-ci puisse prendre mon relais en toute connaissance de l'historique du GAL ;
- A prévenir mon (ma) suppléant(e) en cas d'absence prévue, afin que le double quorum soit respecté et que les décisions puissent être prises en séance ;
- A veiller à l'équilibre de traitement des différents territoires ;
- A être collectivement vigilant(e) aux respects de ces règles ;
- A reconnaître le rôle du (de la) président(e) et des référent(e)s de comités territoriaux.

4/ Acceptation de la Charte

Le (la) soussigné(e) reconnaît avoir pris connaissance de la présente Charte et l'accepte sincèrement et sans restriction afin de contribuer à la bonne mise en œuvre de la stratégie LEADER.

Nom/Prénom :

Fait à :

Le :